

RECOMMANDATIONS DE LA CDEC AUX PARTIS POLITIQUES FÉDÉRAUX

La Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) regroupe les principales organisations de professionnels francophones et anglophones du secteur culturel au Canada. Elle est composée de 30 organisations qui représentent collectivement les intérêts de plus de 200 000 professionnels et de 2 000 entreprises des secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, des nouveaux médias, de la musique, des arts d'interprétation et des arts visuels¹.

La CDEC intervient principalement pour que les biens et les services culturels soient exclus des négociations commerciales et pour que la diversité des expressions culturelles soit présente dans l'environnement numérique.

LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

La diversité des expressions culturelles implique que des contenus culturels nationaux et locaux soient créés, produits, promus et qu'ils rencontrent leur public. Elle s'oppose à l'uniformisation culturelle.

POURQUOI ELLE EST FONDAMENTALE

- Les expressions culturelles permettent de matérialiser notre identité, de la partager, de la faire connaître au monde et de la faire évoluer. Elles favorisent l'intégration sociale, permettent d'interpréter notre passé et d'imaginer l'avenir. Elles informent et divertissent. Elles constituent un patrimoine collectif inestimable.
- La population canadienne est attachée aux contenus culturels canadiens et elle est favorable au soutien du gouvernement fédéral : « 78 % de Canadiens envisagent le contenu fait au Canada comme important ou modérément important personnellement. »²

LE SECTEUR CULTUREL EST IMPORTANT POUR L'ÉCONOMIE CANADIENNE

- Le secteur culturel emploie 799 100 personnes, dont 183 200 artistes, loin devant les secteurs de l'immobilier, de l'agriculture et de l'automobile³.
- Le PIB de la culture excédait les 53 milliards de dollars en 2016, soit 2,8% du PIB canadien⁴.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE LA CDEC

- 1- Les services de programmation en ligne doivent contribuer à la mise en valeur des contenus canadiens et à leur financement.

¹ Voir la liste des membres réguliers en annexe, et notre site Web : www.cdec-cdce.org.

² CRTC (2018), *Emboîter le pas au changement. L'avenir de la distribution de la programmation au Canada* <https://crtc.gc.ca/fra/publications/s15/pol1.htm#pr1>

³ Hill Strategies (2019), A Statistical Profile of Artists in Canada in 2016: <https://canadacouncil.ca/research/research-library/2019/03/a-statistical-profile-of-artists-in-canada-in-2016>

⁴ Statistiques Canada (2016) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/180227/t001a-fra.htm>

Ceci peut être atteint à court terme par un décret d'instruction du Gouverneur en conseil pour modifier l'ordonnance d'exemption sur les nouveaux médias. Il reviendra au CRTC de définir les meilleures façons de déterminer les contributions financières et d'encadrer la présence et la valorisation du contenu canadien sur les services de programmation en ligne. Cette réglementation doit être assortie d'une obligation de livrer des données concernant les contenus culturels auxquels accèdent les Canadiens.

- 2- Le CRTC doit avoir le pouvoir de sanctionner les entreprises qui ne respectent pas la réglementation.

La *Loi sur la radiodiffusion* devrait être légèrement modifiée afin de doter le CRTC de pouvoirs de sanctions similaires à ceux dont il est doté en vertu de la *Loi sur les télécommunications*. Cette modification doit se faire rapidement de manière intérimaire, avant que la refonte complète des lois soit effectuée, de manière à contraindre toutes les entreprises à collaborer avec le CRTC.

- 3- Les fournisseurs de services de télécommunication (FST) doivent contribuer au financement des contenus canadiens.

Pour ce faire, il faut modifier la *Loi sur la radiodiffusion* pour garantir et encadrer la contribution des FST au financement du contenu canadien. Mais ceci prendra des années. À court terme, le Gouverneur en conseil pourrait donner des instructions au CRTC pour que ce dernier adopte et mette en œuvre des mesures assurant une contribution des FST au financement du contenu canadien.

- 4- La CDEC propose que les recettes des prochaines enchères des licences de spectre soient utilisées comme compensations financières dues aux changements technologiques et allouées au financement du contenu canadien.
- 5- La nouvelle *Loi sur le droit d'auteur* doit être adaptée à la réalité contemporaine afin que les plateformes numériques versent les droits de propriété intellectuelle à ceux qui les détiennent au Canada et que le régime de copie privée inclue les appareils technologiques qui permettent l'accès aux contenus culturels. Le nombre d'exceptions prévues par la Loi doit être réduit et les exceptions restantes doivent donner lieu à une compensation pour les créateurs.
- 6- Le Canada doit maintenir son approche consistant à exclure la culture des négociations commerciales, incluant le commerce numérique, au moyen d'une exemption culturelle globale, sans possibilités de représailles.

ENJEUX ACTUELS POUR LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

- 1- Le cadre législatif canadien ne s'applique pas aux services de programmation en ligne (Netflix, Spotify, etc.), en grande partie étrangers. Ils ne sont pas soumis à des exigences de découvrabilité et de financement des contenus locaux et nationaux, ce qui nuit au rayonnement de notre culture, en plus d'entretenir un système inéquitable à l'égard des entreprises nationales.
- 2- Les entreprises de programmation ne partagent pas d'informations avec le CRTC et Statistique Canada. Nous n'avons aucune information sur l'accès ni sur l'exposition des Canadiens à une variété de contenus. Ces entreprises ne respectent pas nécessairement les conditions de l'ordonnance d'exemption du CRTC qui les touche, et ce dernier n'a pas de pouvoir de sanction pour faire respecter sa réglementation.

- 3- Bien que la télévision traditionnelle continue de jouer un rôle important dans la vie des Canadiens, ces services perdent de façon continue des audiences. Ceci entraîne une réduction des revenus des entreprises de radiodiffusion, qui sont les seules à devoir contribuer aux fonds de soutien de contenu canadien. Conséquemment, les ressources de ces fonds diminuent. C'est d'ailleurs ce qui a obligé Patrimoine canadien à augmenter en 2017 sa contribution au Fonds des médias du Canada.
- 4- De son côté les revenus de la radio sont stables. Les contributions régulières des radiodiffuseurs aux fonds de production en musique le sont également. Par contre, les pertes de revenus dans le secteur de la musique sont colossales en raison du changement drastique dans les modes de consommation de la musique. La vente d'albums physiques et numériques est en déclin continu et le streaming en progression constante. Les retombées financières pour l'ensemble du secteur sont faméliques.
- 5- Ces diminutions de ressources financières dans les secteurs de l'audiovisuel et de la musique, jumelées à la baisse constante des revenus de publicité des médias conventionnels, ont des effets négatifs sur la diversité des expressions culturelles, tant au niveau quantitatif que qualitatif. Par exemple, dans le domaine audiovisuel, les dépenses en émissions canadiennes sont en diminution et certains contenus spécifiques (émissions d'intérêt national, nouvelles locales, contenu destiné aux autochtones ou aux minorités linguistiques, œuvres de fiction, documentaires, œuvres pour enfants) risquent d'être particulièrement affectés. Dans le secteur de la musique, les pertes de revenus se traduisent aussi en une diminution du nombre de projets qui peuvent être soutenus ou des ressources disponibles pour en assurer la promotion.
- 6- Les opportunités en terme de découvrabilité et de financement ne sont pas les mêmes pour les marchés anglophones et francophones au Canada. Les produits francophones s'exportent moins bien dans un marché mondial et ont une base de financement plus réduite.
- 7- Les modèles mis en place à l'ère numérique entraînent l'appauvrissement de nombreux artistes, créateurs et professionnels de la culture. Le revenu médian des artistes est de 23 100\$, soit 45% inférieur à celui des travailleurs canadiens⁵. L'introduction d'une quarantaine d'exceptions à la Loi sur le droit d'auteur en 2012, et son inadaptation aux réalités technologiques a considérablement fragilisé les revenus des créateurs et ayants droit.
- 8- La *Loi sur le droit d'auteur* est truffée d'exceptions, n'oblige pas les entreprises utilisant des contenus générés par les utilisateurs à payer des droits d'auteur, et fragilise la rémunération des secteurs culturels, ce qui affecte la création de nouvelles œuvres.
- 9- Les fournisseurs de services de télécommunications (internet et mobile) profitent de l'accès aux contenus culturels en ligne : la vidéo et l'audio représentent la plus grande partie du temps passé en ligne pour les Canadiens, pour un total combiné de 72%⁶. Leurs revenus sont en croissance et leurs marges bénéficiaires étaient de 38,1% en 2017⁷, mais ils ne versent pas un sou pour le financement des contenus culturels.
- 10- Les négociations commerciales incluent maintenant des engagements concernant le commerce numérique dont il faut préserver le secteur culturel, sous peine de ne pouvoir adopter de nouvelles lois pour protéger et promouvoir notre culture.

⁵ Hill Strategies (2019), *Op. Cit.*

⁶ CRTC (2018), *Emboîter le pas au changement. L'avenir de la distribution de la programmation au Canada*
<https://crtc.gc.ca/fra/publications/s15/mari.htm#f10>

⁷ CRTC (2018), *Rapport de surveillance des communications*, pp. 86 et 95.

Annexe : membres réguliers de la CDEC (au 1^{er} mai 2019)

1. ACP - Association of Canadian Publishers
2. ACTRA - Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists
3. ADELFF - Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française
4. ADISQ - Association québécoise de l'industrie du spectacle et de la vidéo
5. ANEL - Association nationale des éditeurs de livres
6. APEM - Association des professionnels de l'édition musicale
7. AQPM - Association québécoise de la production médiatique
8. ARRQ - Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec
9. CAEA - Canadian Actors' Equity Association
10. CFM - Canadian Federation of Musicians
11. CIMA - Canadian Independent Music Association
12. CMPA - Canadian Media Producers Association
13. CMPA - Canadian Music Publishers Association
14. CQT - Conseil québécois du théâtre
15. DGC - Directors Guild of Canada
16. DGC - Directors Guild of Canada, Ontario division
17. FCCF - Fédération culturelle canadienne française
18. LCP - League of Canadian Poets
19. MMF - Music Managers Forum Canada
20. SAC - Songwriters Association of Canada
21. SACD - Société des auteurs et compositeurs dramatiques
22. SARTEC - Société des Auteurs de Radio; Télévision et Cinéma
23. SCAM - Société civile des auteurs multimedia
24. SCGC - Screen Composers Guild of Canada
25. SOCAN - Society of Composers, Authors and Music Publishers of Canada
26. SPACQ - Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec
27. UDA - Union des artistes
28. UNEQ - Union des écrivaines et des écrivains québécois
29. WGC - Writers Guild of Canada
30. Xn Québec - l'Association des producteurs d'expériences numériques